COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2024 à 20H00

Présents: Tatiana HAUTECOEUR Maire, Christine FREULET 2ème adjointe, Sylvain ARRET, Éric TISSERAND, Amandine MANJARD, Jacky POIRIER, Jean-François BOURGOIN, Amandine DOS SANTOS conseillers municipaux

Absents : Alain BASTIEN 1er adjoint a donné procuration à Mme. C. FREULET, Sylvain CORNU

Mme. A. MANJARD est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 12 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 9

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 12/01/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2024-06: Proposition de l'entreprise CEBRUNSKA

Le Maire expose,

Malgré plusieurs demandes, une seule entreprise nous a répondu.

L'entreprise CEBRUNSKA propose l'arrachage des peupliers et de payer la Commune un montant de 3 880.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter cette proposition et autorise Mme. Le Maire à la signer.

D2024-07: Adoption des modifications des statuts du SMAEP

Le Maire expose,

Lors de la dernière assemblée générale du 19 décembre 2023 le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SMAEP.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter ce projet et autorise Mme. Le Maire à le signer.

D2024-08 : Dispositif « petits déjeuners »

Le Maire expose,

Il est demandé aux Communes de participer au coût du petit déjeuner des enfants.

Pour VILLEPERROT cela représenterai un budget de 5122 € pour 20 enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rejeter cette demande

D2024-09 : Demande de subventions :

Le Maire expose,

Le Comité des fêtes demande une subvention de 250€

L'association « Les Balthasattes » demande une subvention de 250€

L'AMF Téléthon et l'association des bibliothèques de l'hôpital de SENS demande également une subvention de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la demande de subvention du Comité des Fêtes de VILLEPERROT et de l'association « Les Balthasattes».
- **Refuse** les demandes de l'AMF Téléthon et de l'association des bibliothèques de l'hôpital de SENS.

D2024-10 : Étude de la maitrise d'œuvre de la Mairie

Le Maire expose,

Le prix de l'étude avant travaux s'élève à 6560€ HT

Le Conseil Municipal demande, avant de se prononcer, que deux autres devis soient produits.

Cette décision sera donc remise au prochain Conseil

D2024-11: Contrat de cession avec Yconik

Le Maire expose,

La société Yconik est titulaire d'un contrat de délégation de service public conclu avec le département de l'Yonne d'une durée de trente-et-un (31) ans et notifiée le 8 janvier 2020.

Au titre de cette Convention, Yconik est chargée du financement, de la construction, de la maintenance et de l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le périmètre du territoire de l'Yonne (le « **Réseau de communications électroniques** »).

Le territoire de la Commune de Villenavotte faisant partie intégrante du périmètre d'exécution de la Convention, Yconik a diligenté un certain nombre d'opérations de travaux afin de procéder au déploiement du réseau sur le territoire de la Commune.

Yconik souhaite implanter 11 poteaux Télécom sur la Commune de VILLEPERROT pour la fixation de la canalisation principale aérienne reliant l'armoire Télécom de VILLEPERROT aux habitations de la Commune voisine de VILLENAVOTTE.

La Commune de VILLEPERROT a manifesté sa volonté de vouloir procéder à l'enfouissement de ces réseaux le long de la RD58 (portion : sortie du THUREAU - Commune de VILLENAVOTTE).

Il a été convenu entre les Parties qu'une fois les travaux d'enfouissement réalisés, les Ouvrages réalisés reviendraient en pleine propriété à Yconik.

Yconik procèdera au versement d'un montant de 9 920€ TTC au profit de la Commune de VILLEPERROT au titre du reversement de la déduction de création aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité

- **Accepte** ce contrat de cession
- **Charge** le Maire de signer tous documents y afférent.

D2024-12 : Ouverture de crédits en investissement

Le Maire expose,

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

.

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », les restes à réaliser et les décisions modificatives) = 52 349.21 € (uniquement au chapitre 21).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 13 087.30 €, soit 25% de 52 349.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées seront globalisées au chapitre 21 d'un montant de 13 $087.30 \in$.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter la demande de Mme. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Points divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Prochaine réunion

Date et heure : 16 février 2024 à 20h

- Emplacement : Mairie

- Ordre du jour :

o Budget 2024

Mme. Le Maire Tatiana HAUTECOEUR

